

Des ministères ? C'est pas sorcier ! (deuxième partie)

Nous avons vu la semaine dernière que, dans l'Église antique, pour des besoins à la fois communautaires et liturgiques, des ministères avaient été institués, à ne pas confondre avec les ministères ordonnés. Nous avons vu également que ces ministres institués, s'ils recevaient une mission dans et pour la communauté, n'en avaient pas moins des responsabilités importantes qu'il fallait éprouver et confronter à leurs aptitudes personnelles. C'est ainsi que nous avons étudié à la fois les prérequis mais aussi les devoirs du ministère de lecteur. Nous allons donc interroger cette semaine le ministère d'acolyte, également ministère institué.

Dans les temps où les chrétiens se réunissaient les uns chez les autres pour célébrer l'eucharistie, en particulier en période de persécution, l'acolyte était responsable de tous les vases sacrés. Il avait donc pour mission à la fois la sauvegarde, mais aussi l'entretien des objets liturgiques nécessaires au culte. Aujourd'hui, ce ministère est largement accompli par le sacristain et les servants d'autel. Nous reviendrons sur le ministère de sacristain ultérieurement et nous nous concentrerons cette semaine plus particulièrement sur le ministère exercé par les servants d'autel.

Pour bien comprendre l'actualité de ce ministère, il nous faut encore revenir aux temps anciens, particulièrement au Moyen Âge. Rappelons-nous qu'à cette époque, l'école pour tous n'existe pas et que l'Église est la seule institution publique à offrir une éducation intellectuelle, que ce soit dans les abbayes ou dans des écoles que l'on appellera plus tard *universités*, ou encore à proximité des centres administratifs importants, et donc, des évêchés. En effet, un certain nombre de moines étaient copistes et devaient donc savoir lire et écrire ; les recherches et les débats théologiques nécessitaient également l'étude des Pères de l'Église et le développement de l'esprit scientifique dans les études théologiques ou bibliques obligeait à de solides connaissances, y compris dans les langues anciennes. Enfin, pour les besoins de la liturgie, des écoles de chant se sont déployées autour des cathédrales, dans lesquelles on apprenait aussi bien les notations que la lecture ou les techniques de chant. Toutes ces écoles proposaient donc à de jeunes garçons une instruction solide qui leur permettrait ultérieurement d'assumer des responsabilités, tant dans la société civile que dans l'Église. Bien entendu, ces écoles étaient dirigées et organisées par des clercs. La journée commençait donc logiquement par la célébration de l'eucharistie et, afin de respecter la règle qui voulait que le prêtre ne célèbre jamais seul, les élèves étaient requis à tour de rôle pour faire les réponses, et servir la messe de chaque prêtre, puisque la concélébration (plusieurs célébrants en même temps) n'existait pas. Comme ces jeunes garçons se devaient donc d'être au chœur, le service de l'autel devient naturellement un lieu où l'on apprend à découvrir, à aimer, et à servir le Christ dans la liturgie. Par mimétisme, les enfants du catéchisme de nos villages se trouvèrent donc invités jusque dans les années 60 à se relayer pour « servir la messe à Monsieur le curé », souvent avant d'aller à l'école. Ce service, s'il était quelque peu astreignant, était aussi parfois l'occasion d'un certain nombre de bêtises de sacristie que nous transmettent encore nos anciens.

Aujourd'hui, si quelques bêtises de sacristie demeurent, la volonté première reste identique : permettre à des enfants ou à des adultes de découvrir, d'aimer et de servir le Christ dans la liturgie. Comme je l'ai écrit plus haut, chaque service engage la personne et lui donne des responsabilités appuyées sur ses aptitudes. C'est pourquoi notre paroisse, comme beaucoup d'autres, a mis en place des formations régulières avec des parcours de progression pour les servants d'autel. Il serait de ce fait envisageable que, les aptitudes étant reconnues et les compétences contrôlées, un servant d'autel confirmé et majeur puisse être appelé à l'acolytat par un diocèse ou une paroisse, la question de la durée de son mandat (3 ans ? à vie ?) restant à discuter en Église. (à suivre)